CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
pour Talmont-Saint-Hilaire et Moutiers-les-Mauxfaits

ENTRE

- **La commune de Talmont-Saint-Hilaire**, ville principale,
  représentée par son Maire, Monsieur Maxence DE RUGY,
  autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 19 décembre 2023
- **La commune de Moutiers-les-Mauxfaits**,
  représentée par son Maire, Monsieur Christian AIMÉ,
  autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 1er décembre 2022
- **La communauté de communes Vendée Grand Littoral**, représentée par son Président, Monsieur Maxence DE RUGY, habilité par délibération du 20 décembre 2023

Ci-après désigné par « les collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

- **L'État,** représenté par le Préfet de la Vendée, Monsieur Gérard GAVORY, délégué territorial de l'ANCT,

Ci-après désigné par « l'État » ;

- **Le Conseil Régional des Pays de la Loire,**
  représenté par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Le programme « Petites Villes de Demain concerne, en Vendée, 21 « petites villes », dont celles de Moutiers-les-Mauxfaits et de Talmont-Saint-Hilaire.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires et de leurs projets de revitalisation de leurs centralités, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Grâce à ce programme, les communes et intercommunalités bénéficient d'un soutien des partenaires nationaux, régionaux et départementaux afin de concevoir leur projet de territoire et mener des projets de revitalisation :

- Un soutien en ingénierie : pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises externes
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteur du programme

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le Programme « Petites Villes de Demain » doit permettre à ces petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, ce programme est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont-Saint-Hilaire et la communauté de communes Vendée Grand Littoral ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 avril 2021.

Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont-Saint-Hilaire sont deux des trois pôles urbains principaux de l'armature urbaine définie par le SCoT Sud-Ouest Vendéen approuvé le 7 février 2019 concernant les communautés de communes du Pays des Achards et de Vendée Grand Littoral [NB : la commune des Achards, troisième pôle urbain principal au SCoT est également parmi les Petits villes de demain].
Parmi les premières orientations du SCoT concernant les pôles urbains principaux, celles de « *maintenir leur rôle de « locomotive » du développement* » et de les faire bénéficier de « *l'accueil privilégié d'équipements et services d'influence intercommunale, ainsi que des activités économiques d'envergure (dont les activités tertiaires)* ».

Commune la plus occidentale du territoire de Vendée Grand Littoral, voisine de l'agglomération des Sables d'Olonne, **Talmont-Saint-Hilaire** est la commune la plus peuplée du territoire du SCoT et du territoire de Vendée Grand Littoral, avec 7 831 habitants en 2019 soit 23% de la population de Vendée Grand Littoral. Le seul indicateur de sa densité de population, de seulement 87 hab/km², pourrait la classer parmi les communes rurales si sa superficie de 9 048ha n'était pas prise en compte ainsi que la caractéristique de 2 agglomérations urbaines sur le territoire communal : l'agglomération née des 2 noyaux historiques de Talmont et de Saint-Hilaire et l'agglomération littorale de Bourgenay- Querry Pigeon, qui s'est développée sous la forte pression touristique et urbaine depuis les années 70. En 20 ans, la commune a enregistré une progression démographique de 2 468 habitants soit une hausse de +46%. Dans la dernière période intercensitaire, de 2013 à 2019, la commune a enregistré une progression de 568 habitants soit l'équivalent de 30% de la progression démographique du territoire de Vendée Grand Littoral. Son parc de logements est composé de 6 835 logements en 2019 dont 43% de résidences secondaires. En 20 ans, le parc de résidences principales a progressé de 1 440 logements tandis que le parc de résidences secondaires a progressé de 625 logements... En 2019, le parc de logements vacants équivaut à 4,7% du parc reflétant la tension du marché. En 2022, 184 logements locatifs sociaux sont présents sur Talmont-Saint-Hilaire (soit 30% du parc des bailleurs sociaux sur Vendée Grand Littoral) soit moins de 5% du parc de résidences principales. Talmont-Saint-Hilaire rassemble 2 512 emplois en 2019 soit une progression de +208 emplois depuis 2013. Son indicateur de concentration d'emploi, de seulement 89,8 en 2019, demeure cependant stable depuis 6 ans.

Chef de file de la Communauté de communes, Talmont-Saint-Hilaire et ses partenaires ont réalisé depuis 2014 plusieurs actions et opérations, qui font notamment suite à l'ouverture du contournement routier par le Département et aux travaux de requalification des espaces publics du centre-ville (rue nationale, rue du centre et place du Château) dont :

Axes	Actions réalisées
Dynamisation commerciale	Création d'un marché couvert Aménagement de l'esplanade du Veillon, utilisée par les marchés hebdomadaires et comme gare routière
Accès au logement pour tous	Construction de la Résidence Pierre Cloutour (6 logements T2 adaptés aux personnes à mobilité réduite) Aménagement et commercialisation du lotissement communal « La Liberté » (16 lots à bâtir de 384 à 600m² à un prix d'acquisition de 80 €/m² pour l'accession à la propriété de ménages aux revenus modestes) Construction du nouvel internat de la MFR Bourgenay Lancement de l'opération de reconversion de la friche de l'Hôtel du Commerce
Accès aux services pour tous	Rénovation et agrandissement du Pôle Solidarité Lancement du service Déplacement Solidaire Talmondais Transformation de l'ancienne boulangerie du Querry Pigeon en Maison d'Assistantes Maternelles Création de la Classe Patrimoine et du Pass Culture et Patrimoine
Qualité environnementale pour tous et transitions	Réalisation d'un complexe tennistique et d'un terrain de football synthétique, d'un anneau d'athlétisme et d'un pas de tir à l'arc. Création de la piste cyclable des Eaux et de la passerelle Cul de l'Ane et balisage du circuit Les Marais de Guitière Lancement d'une navette estivale centre-ville/plage Aides à l'acquisition de vélos électriques Création de classes numériques Obtention des Labels 3ème Fleur et Pavillon Bleu (pour la plage et le port de Bourgenay) Achèvement de l'aménagement de l'avenue de la Plage, dernière tronçon urbain de la liaison cyclable entre le centre-ville et la plage

Commune quasi centrale du territoire de Vendée Grand Littoral, **Moutiers-les-Mauxfaits** se place, avec 2 212 habitants en 2019, au 6ème rang communal en poids démographique soit 6% de la population de Vendée Grand Littoral. Avec 239 hab/km², il s'agit cependant de la commune la plus densément peuplée ainsi que la commune centre du bassin de vie le plus étendu (13 communes soit 15 315 habitants en 2019, dont 709 habitants supplémentaires depuis 2013) du territoire de Vendée Grand Littoral, grâce à l'importance des services urbains qui y sont réunis. Avec une surface communale réduite à 925ha et ne comptant aucun village, Moutiers-les-Mauxfaits construit son développement en tenant compte de sa seule agglomération et de la capacité limitée de son territoire. En 20 ans, la commune a enregistré une progression démographique de 793 habitants soit une hausse de 55%. Dans la dernière période intercensitaire, de 2013 à 2019, la commune a enregistré une progression de 174 habitants soit l'équivalent de 9% de celle du territoire de Vendée Grand Littoral. Son parc de logements est composé de 1 174 logements en 2019 dont 13% de résidences secondaires. En 20 ans le parc de résidences principales a progressé de 498 logements tandis que le parc de résidences secondaires a progressé de 82 logements. En 2019, la part de logements vacants équivaut à 4,5% du parc reflétant la tension du marché. En 2022, 128 logements locatifs sociaux sont présents sur Moutiers-les-Mauxfaits (soit 21% du parc des bailleurs sociaux sur Vendée Grand Littoral) soit 13% du parc de résidences principales ; les projets d'opérations résidentielles portées par la commune en 2022 sur l'espace Clemenceau et le lotissement de La Source incluent respectivement 29 et 6 logements sociaux en projet. Moutiers-les-Mauxfaits rassemble 834 emplois en 2019, soit une perte de 47 emplois. Son indicateur de concentration d'emploi (104,0) demeure supérieur à 100, reflétant son caractère de pôle d'emploi fragile.

Consciente de son rôle de chef de file pour son bassin de vie, Moutiers-les-Mauxfaits et ses partenaires ont réalisé depuis 2014 plusieurs opérations pour le dynamisme de la petite ville, qui font suite à l'ouverture du contournement routier de son agglomération par le Département, dont :

Axes	Actions réalisées
Dynamisation commerciale	Aménagement des espaces publics du centre-ville (avenue Napoléon 1er) Edition d'un guide pratique listant les commerçants, artisans, entreprises, etc. de la ville
Accès au logement pour tous	Restructuration du cœur de bourg avec l'opération de l'îlot Saint-Maurice (Maison de Santé, deux micro-crèches et 12 logements, occupant un site délaissé) et la création de 30 locatifs dans les résidences Gustave Delhumeau, Albert Deman (4T2 et 6T3 locatifs intermédiaires) et Simone Veil (résidence de 8T3 pour les PMR) Réalisation de travaux à l'EHPAD Aménagement du lotissement communal « Les Roches Bleues » (60 lots pour 78 logements au total), avec l'accompagnement des constructeurs par un architecte-conseil
Accès aux services pour tous	Ouverture d'une maison France Services dans le bâtiment communautaire Ouverture d'une Maison Départementale des Solidarités et de la Famille Installation du Centre Départemental Vendée Santé, rue de la Garenne Aménagement et extension de la Mairie avec création d'un guichet pour les Titres d'Identité Construction du nouveau Centre de Secours de Moutiers-les-Mauxfaits, ouvert en 2019 Création d'une Maison des Assistantes Maternelles en 2021 Aménagement de la « Maison des Projets » avec « L'Espace Jeunes » et « L'Outil en Main
Qualité environnementale pour tous et transitions	Aménagement de la « Maison des Projets » avec l'association « Cos'y'Fit » Aménagement d'un city-stade Construction d'une salle communautaire de gymnastique Aménagements du parc de Huchegrolle et du parc du Point du Jour (en 2021)
Transversal	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 13 janvier 2020 (avec parmi les orientations du PADD : optimiser le foncier non bâti, diversifier l'offre de logements, valoriser le tissu commerces, améliorer les connexions douces sur la communes ; avec phasage règlementaire des zones à urbaniser, OAP sectoriels et thématiques dont « recommandations visant une qualité des projets urbains » ; avec 3 emplacements pour l'extension de l'EHPAD, l'agrandissement de l'école et la création d'un cheminement doux ; avec l'identification d'un linéaire de rez-de-chaussée commerciaux à préserver)

Toute jeune communauté de communes, avec seulement 5 ans de coopération, **Vendée Grand Littoral** s'est déjà dotée de 3 principales « feuilles de route » - son projet de territoire 2019-2030, son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 et son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2020-2026 - devant être complétées en particulier par un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'ici 2025. Constituée de 20 communes, pour 505km², elle réunit 34 408 habitants en 2019, ce qui en fait le 9ème EPCI de Vendée, soit une densité de 68 hab/km² le caractérisant comme un territoire rural. Sa situation entre la préfecture et le littoral, les agglomérations des Sables d'Olonne et de Luçon, lui fait bénéficier d'atouts attractifs : en 20 ans, la population du territoire a progressé de 11 382 habitants soit une hausse de 49% ou un rythme de 569 habitants par an ; dans la dernière période intercensitaire, de 2013 à 2019, cette hausse s'est réduite à un rythme de 318 habitants par an soit 1 910 habitants sur la période. Son parc de logements se compose en 2019 de 29 998 logements dont 43% de résidences secondaires. En 20 ans, le parc de logements a progressé de 8 086 logements tandis que le parc de résidences secondaires a progressé de 1 158 logements... En 2019, la part des logements vacants atteint 4,4% du parc reflétant la tension du marché. En 2022, 605 logements sociaux sont proposés sur le territoire de Vendée Grand Littoral aux ménages aux revenus modestes soit moins de 3,8% du parc de résidences principales. Vendée Grand Littoral rassemble 7 431 emplois soit un indicateur d'emploi de seulement 64, reflétant la dépendance du territoire à des pôles d'emploi extérieurs et soulignant l'importance de l'enjeu de mobilité pour un territoire aujourd'hui uniquement desservi par le réseau routier et dont 87,3% des actifs utilisent un véhicule motorisé pour des déplacements domicile-travail.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Les ambitions du territoire

L'ambition politique et stratégique du territoire est condensée dans le Projet de territoire 2019-2030 de Vendée Grand Littoral. Il structure et donne le cap aux actions de la communauté de communes, des communes et de leurs partenaires.

Le Projet de territoire 2019-2030 de Vendée Grand Littoral est disponible sur la page :
https://www.vendeegrandlittoral.fr/medias/2019/04/DOSSIER-PROJET-DE-TERRIRTOIRE_light.pdf

Trois ambitions fondent le Projet de territoire de Vendée Grand Littoral :

1. Renforcer l'attractivité territoriale : conforter les 2 pôles économiques de Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont-Saint-Hilaire - en renforçant en particulier l'attractivité des secteurs traditionnels du commerce, des services, de l'administration-enseignement-santé-action sociale mais également celle des secteurs industriel, nautique et touristique plus spécifiques à Talmont-Saint-Hilaire – est un levier pour l'attractivité globale du territoire. Travailler à la qualité de l'habitat, des lieux de travail, des lieux de détente et de repos, offrir plus que l'essentiel en proposant solidarité et innovation territoriale sont également des pistes pour renouveler l'attractivité.
2. Favoriser la cohésion locale : en cela, conforter les pôles urbains de Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont-Saint-Hilaire, qui assurent un niveau de services de proximité pour leurs bassins de vie et les communes voisines, est un levier essentiel pour la cohésion de la population du territoire. Y développer l'offre de services destinés aux familles tout comme aux publics spécifiques et les offres de santé, de culture, de sport et de loisirs sont des enjeux forts pour l'ensemble du territoire. France Service, par exemple, représente un atout qu'il s'agit encore de développer, en améliorant les conditions d'accueil pour les divers publics et en diversifiant les services proposés.
3. Préserver l'équilibre d'un environnement d'exception : les sites naturels et ruraux de Talmont-Saint-Hilaire et de Moutiers-les-Mauxfaits sont des opportunités d'offrir aux habitants des 2 petites villes et de leurs territoires

des lieux de vie qualitatifs : leurs actions réalisées ou en projet pour mettre en valeurs les espaces de Nature au sein des 2 agglomérations (vallée et affluent du Troussepoil, Parc de Huchegrolle, parc du Point du Jour, parc des Roches Bleues, vallée et affluents du Gué Chatenay, parc de la Chapelle, jardins de l'hôtel de ville, estuaire du Payré) mais aussi pour rendre plus accessibles les espaces de Nature (circuits de découverte, pistes cyclables, navettes ville-plage, aires éducatives, pôle Nature) tout comme les actions favorisant les circuits agricoles courts ou la production locale d'énergie visent à prendre une trajectoire plus respectueuse de l'environnement et d'en faire une valeur du quotidien.

Cette vision stratégique, construite et partagée avec les acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, usagers, collectivités territoriales, État, etc. – contribue à la cohérence des actions pour atteindre le dynamisme souhaité et répondre aux enjeux des transitions écologiques, économiques et sociétales qu'imposent le contexte actuel à tous et à l'enjeu d'adaptation aux événements qui peuvent impacter le territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques issues de l'examen et des échanges sur le diagnostic des deux Petites villes de demain de Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont-Saint-Hilaire, dont le résumé figure en ***annexe 1*** de la présente convention. L'ensemble du diagnostic est disponible sur la page : https://www.vendeegrandlittoral.fr/petites-villes-de-demain/

Moutiers-les-Mauxfaits

Axe A – Une ville pour tous

1. Rénovation du Pôle social (M1)
2. Réhabilitation de l'ancien Centre des Impôts en Pôle de Santé (M3)
3. Aménagement du Parc de la vallée de la Poiraudière (M4)
4. Aménagement du lotissement communal « La Source II » (M5)
5. Reconversion de la friche Clemenceau (M6)
6. Extension du presbytère (M13)
7. Rénovation de la Maison des Associations (M14)
8. *Consolidation de France Services à Moutiers-les-Mauxfaits (V3)*

Axe B – Développement durable et innovation

1. Etude de réalisation d'un terrain synthétique pour l'éducation physique (M2)
2. Etude d'un schéma urbain vélo (pistes et stationnement) (M8)
3. Rénovation énergétique du groupe scolaire public (M15)
4. *Actions ciblées du Guichet Habitat sur Talmont-Saint-Hilaire et Moutiers-les-Mauxfaits (V8)*

Axe C – Un petite ville ancienne dynamique

1. Recrutement d'un manager de centre-ville (M7)
2. Restauration de l'église Saint-Jacques (M9)
3. Rénovation de la toiture des Halles (M10)
4. Réhabilitation de l'ancien Palais de justice en médiathèque (M11)
5. Construction d'une salle socio-culturelle (M12)
6. *Consolidation du réseau et des services numériques des médiathèques (V6)*

Talmont-Saint-Hilaire

Axe A – Un patrimoine urbain, naturel et paysager vivant

1. Démolition de l'ancien SDIS et création d'une esplanade paysagère (T4)
2. Aménagement des « Jardins de l'Hôtel de Ville » (T5)
3. Aménagement du Parc de la vallée du Gué Chatenay (T6)
4. Mise en valeur du patrimoine de la Ville Haute et du centre-ville (T9)
5. Restauration de l'église Saint-Hilaire (T10)

Axe B – Développement durable et innovation

1. Smart-city (T1)
2. Aménagement du quartier de Court Manteau (T7)
3. Démolition-reconstruction de la Salorge, Pôle Nature (T12)
4. *Actions ciblées du Guichet Habitat sur Talmont-Saint-Hilaire et Moutiers-les-Mauxfaits (V8)*

Axe C – Une ville pour tous

1. Déploiement de la vidéoprotection (T2)
2. Rénovation des établissements scolaires (T3)
3. Etude de réalisation d'une unité de production culinaire (T8)
4. Construction d'un « Pôle Culture » aux Ribandeaux (T11)
5. Organisation des équipements publics du « Pôle sportif » des Ribandeaux (T13)
6. Renouvellement urbain de la friche de l'Hôtel du Commerce (T14)
7. *Construction du nouveau siège communautaire (V2)*
8. *« Port Bourgenay Demain » (V5)*

Vendée Grand Littoral

Par ses différentes compétences (développement économique, urbanisme, habitat, mobilité, énergie...), la Communauté de communes peut soutenir ses centres-villes, insuffler une articulation et une cohérence entre les politiques thématiques, assurer un équilibre territorial favorable au renouvellement et à la dynamique des centres-villes.

En plus des actions localisées sur Talmont-Saint-Hilaire et Moutiers-les-Mauxfaits, mentionnées ci-dessus, Vendée Grand Littoral inscrit 4 actions en faveur des Petites Villes de Demain :

1. Recrutement d'un Chef de projet Petites Villes de Demain (V0)
2. Articulation de Petites Villes de Demain avec les autres plans et programmes (SCoT, PLUi, Schéma touristique, OPAH-PTRE, Schéma Vélo, Plan de Mobilité simplifié, etc.) (V1)
3. Développement des ZAE de Talmont-Saint-Hilaire et de Moutiers-les-Mauxfaits (V4)
4. Création d'un Observatoire du Commerce (V7)

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en ***annexe 2*** de la présente convention ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'ensemble des fiches actions figure en ***annexe 3*** de la présentation convention.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoires signataire

En signant cette convention, le territoire signature assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.
Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en ***annexe 4*** de la présente convention.

La maquette financière figure en ***annexe 5*** de la présente convention

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de redynamisation ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont-Saint-Hilaire s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales entre les collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain, dont le rôle est précisé ci-après ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologiques au projet : développement des mobilités douces, rénovation énergétique des bâtiments, densification urbaine et réduction de la consommation d'espace, qualité de vue ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions aux étapes clés du projet.

Les instances de pilotage au niveau local se décomposent de la manière suivante :

Le comité technique :

- Assure la supervision du chef de projet, il suit la bonne exécution de la convention et de ses avenants ;
- Regroupe élus, chef de projets, agents des services intercommunaux et communaux autant que de besoin ;
- S'appuie sur les experts techniques mobilisés au sein des services déconcentrés de l'Etat et des partenaires.

Un comité technique est établi pour chaque Petite ville de demain.

Le comité de projet
Il s'agit du comité de pilotage au niveau intercommunal. Les communes signataires et l'EPCI sont représentés, dont les maires et le Président de l'EPCI.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires. Les partenaires techniques et locaux y sont invités et représentés selon les besoins sur proposition du Président de l'EPCI ou des maires.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet et réalise le cas échéant les évolutions et mises à jour nécessaires du programme. Il se réunit de façon formelle autant que de besoin afin de s'assurer de la dynamique du projet.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD

Le Chef de projet désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Le tableau de suivi reprenant l'ensemble des indicateurs figure en ***annexe 6*** de la présente convention.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en ***annexe 3*** de la présente convention.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en ***annexe 7*** de la présente convention, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.
Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.
La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente présent convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nantes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.

Convention signée à le à Talmont-Saint-Hilaire,

Pour le Préfet

le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
Monsieur Johann MOUGENOT

Communauté de communes de
Vendée Grand Littoral
Représentée par le Président
Monsieur Maxence DE RUGY

Commune de Moutiers-les-Mauxfaits

Représentée par le Maire
Monsieur Christian AIME

Commune de Talmont-Saint-Hilaire

Représentée par le Maire
Monsieur Maxence DE RUGY

La Région Pays de la Loire

Représentée par la Présidente
Madame Christelle MORANCAIS

En présence des conseillers départementaux :
M. Maxence DE RUGY, conseiller départemental du canton de Talmont-Saint-Hilaire ;

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Résumé du diagnostic des Petites villes de demain de Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont-Saint-Hilaire

Annexe 2 – Modèle de fiches actions

Annexe 3 – Fiches actions du plan d'action des Petites villes de demain de Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont-Saint-Hilaire

Annexe 4 – Modèle de maquette financière

Annexe 5 – Maquette financière

Annexe 6 – Indicateurs de suivi

Annexe 7 – Charte graphique